



## Modifier un Pacs

Vérfifié le 26 mars 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Les personnes liées par un Pacs peuvent souhaiter modifier les conditions d'organisation de leur vie commune. Dans ce cas, elles doivent rédiger ou faire rédiger une convention modificative de leur Pacs initial, puis la faire enregistrer. La démarche de modification dépend du lieu d'enregistrement du Pacs initial. La modification du Pacs prend effet entre les partenaires quand les formalités d'enregistrement ont été accomplies.

### Pacs enregistré en mairie

#### Conditions

Pour modifier leur Pacs, les partenaires doivent être tous les 2 être d'accord.

La modification peut avoir lieu à tout moment et pendant toute la vie du Pacs. Le nombre des modifications n'est pas limité.

Toute modification au Pacs initial est libre, avec toutefois les 2 limites suivantes :

- Les partenaires doivent appliquer les règles impératives posées par la loi sur le Pacs ( [obligation de vie commune, solidarité des partenaires à l'égard des tiers pour les dépenses courantes](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1026) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1026>)...).
- Ils ne peuvent pas indiquer des clauses interdites ou privées d'effet (par exemple, clause interdisant de rompre unilatéralement le Pacs).

La modification doit être écrite dans une convention.

#### Convention modificative de Pacs

La convention modificative de Pacs peut être rédigée par les partenaires seuls (c'est ce qu'on appelle un [acte sous signature privée](#)) ou par un notaire (on parle alors [d'acte authentique](#)).


La convention doit indiquer et respecter les mentions suivantes :

- Références de la convention initiale de Pacs (numéro et date d'enregistrement)
- Date
- Rédaction en français
- Signature des 2 partenaires

Les partenaires peuvent utiliser le formulaire cerfa n°15791, qui présente un modèle de convention modificative, ou utiliser toute convention modificative spécifique comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

- Ministère chargé de la justice

Accéder au  
formulaire(pdf - 421.3 KB) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15791.do)  
([https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\\_15791.do](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15791.do))


 Consulter la notice en ligne

- [Notice - Déclaration, modification ou dissolution d'un Pacs](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=52176&cerfaFormulaire=15725) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=52176&cerfaFormulaire=15725) (<https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=52176&cerfaFormulaire=15725>)


La convention modificative de Pacs devra être accompagnée du formulaire cerfa n°15790 (déclaration conjointe de modification d'un Pacs), qui reprend l'identité des partenaires et les références de la convention initiale de Pacs.

- Ministère chargé de la justice

Accéder au  
formulaire(pdf - 108.5 KB) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15790.do)  
([https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\\_15790.do](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15790.do))

 Consulter la notice en ligne

▸ [Notice - Déclaration, modification ou dissolution d'un Pacs](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice?cerfaNotice=52176&cerfaFormulaire=15725) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice?cerfaNotice=52176&cerfaFormulaire=15725) (<https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice?cerfaNotice=52176&cerfaFormulaire=15725>)

 **À noter :** une convention initiale rédigée par acte sous signature privée peut être modifiée par une convention rédigée par acte notarié, et inversement.

## Démarche pour enregistrer la modification

Les partenaires doivent faire enregistrer leur convention modificative de Pacs.

Les partenaires, qui ont fait enregistrer leur déclaration initiale de Pacs auprès d'une mairie, doivent s'adresser au même bureau d'état civil.

Après vérification, l'officier d'état civil enregistre la convention modificative de Pacs. Il la vise, la date et la restitue aux partenaires ou la leur retourne par lettre recommandée avec avis de réception.

### Sur place

Les partenaires doivent présenter leur convention modificative de Pacs et leur pièce d'identité.

#### Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

▸ [Mairie](https://annuaire.service-public.fr/) (<https://annuaire.service-public.fr/>)


### Par courrier

Les partenaires doivent faire parvenir à la mairie, par lettre recommandée avec avis de réception, leur convention modificative de Pacs et une photocopie de leur pièce d'identité.

#### Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

▸ [Mairie](https://annuaire.service-public.fr/) (<https://annuaire.service-public.fr/>)

 **À savoir :** la pièce d'identité demandée est la carte d'identité ou tout autre document officiel délivrée par une administration publique comportant notamment la photo du titulaire (par exemple : passeport, carte de séjour), en cours de validité.

## Effets de la modification

Conséquences sur les actes d'état civil des partenaires

Après enregistrement de la convention modificative, la mairie ou le notaire (ou éventuellement le consulat) fait procéder aux formalités de publicité sur les registres d'état civil.

La mention de la modification du Pacs est portée :

- en [marge de l'acte de naissance](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1429) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1429>) de chaque partenaire,
- ou, si l'un des partenaires est né à l'étranger et est étranger, au Service central d'état civil du ministère des affaires étrangères.

Où s'adresser ?

▸ Service central d'état civil - Répertoire civil

En cas de Pacs, pour toute demande d'attestation de non-inscription au répertoire civil des personnes étrangères nées à l'étranger

**Par courrier**

Service central d'état civil - Ministère chargé des affaires étrangères

Département « Exploitation »

Section Pacs

11, rue de la Maison Blanche - 44941 Nantes Cedex 09

**Par courriel**

pacs.scec@diplomatie.gouv.fr

**Par téléphone**

01 41 86 42 47

Date d'effet de la convention modificative

La convention modificative prend effet entre les partenaires dès son enregistrement.

Elle est opposable aux tiers (par exemple, créanciers) à partir du jour où est apposé la mention du Pacs sur les actes de naissance des partenaires.

## Pacs enregistré au tribunal

### Conditions

Pour modifier leur Pacs, les partenaires doivent être tous les 2 être d'accord.

La modification peut avoir lieu à tout moment et pendant toute la vie du Pacs. Le nombre des modifications n'est pas limité.

Toute modification au Pacs initial est libre, avec toutefois les 2 limites suivantes :

- Les partenaires doivent appliquer les règles impératives posées par la loi sur le Pacs ( obligation de vie commune, solidarité des partenaires à l'égard des tiers pour les dépenses courantes (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1026>)...).
- Ils ne peuvent pas indiquer des clauses interdites ou privées d'effet (par exemple, clause interdisant de rompre unilatéralement le Pacs).

La modification doit être écrite dans une convention.

### Convention modificative de Pacs

La convention modificative de Pacs peut être rédigée par les partenaires seuls (c'est ce qu'on appelle un acte sous signature privée) ou par un notaire (on parle alors d'acte authentique).

La convention doit indiquer et respecter les mentions suivantes :

- Références de la convention initiale de Pacs (numéro et date d'enregistrement)
- Date
- Rédaction en français
- Signature des 2 partenaires

Les partenaires peuvent utiliser le formulaire cerfa n°15791, qui présente un modèle de convention modificative, ou utiliser toute convention modificative spécifique comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

- Ministère chargé de la justice

Accéder au  
formulaire(pdf - 421.3 KB) ↗  
([https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\\_15791.do](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15791.do))


📄 Consulter la notice en ligne


- > [Notice - Déclaration, modification ou dissolution d'un Pacs](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=52176&cerfaFormulaire=15725) ↗ (<https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=52176&cerfaFormulaire=15725>)

La convention modificative de Pacs devra être accompagnée du formulaire cerfa n°15790 (déclaration conjointe de modification d'un Pacs), qui reprend l'identité des partenaires et les références de la convention initiale de Pacs.

- Ministère chargé de la justice

Accéder au  
formulaire(pdf - 108.5 KB)   
([https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\\_15790.do](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15790.do))

 Consulter la notice en ligne

▸ > [Notice - Déclaration, modification ou dissolution d'un Pacs](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=52176&cerfaFormulaire=15725)  (<https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=52176&cerfaFormulaire=15725>)

 **À noter** : une convention initiale rédigée par acte sous signature privée peut être modifiée par une convention rédigée par acte notarié, et inversement.

## Démarche pour enregistrer la modification

Les partenaires doivent faire enregistrer leur convention modificative de Pacs.

Les partenaires, qui ont fait enregistrer leur déclaration initiale de Pacs auprès du greffe d'un tribunal, doivent s'adresser au service d'état civil de la **mairie du lieu du greffe du tribunal** où a été enregistré la convention initiale.

*Exemple :*

Pour les Pacs enregistrés au tribunal de Dijon, il faut s'adresser à la mairie de Dijon.

Après vérification, l'officier d'état civil enregistre la convention modificative de Pacs. Il la valide, la date et la restitue aux partenaires ou la leur retourne par lettre recommandée avec avis de réception.


Sur place

Les partenaires doivent présenter leur convention modificative de Pacs et une pièce d'identité.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

▸ [Mairie \(https://annuaire.service-public.fr/\)](https://annuaire.service-public.fr/)

 **À savoir** : la pièce d'identité demandée est la carte d'identité ou tout autre document officiel délivrée par une administration publique comportant notamment la photo du titulaire (par exemple : passeport, carte de séjour), en cours de validité.

Par courrier

Les partenaires doivent faire parvenir à la mairie, par lettre recommandée avec avis de réception, leur convention modificative de Pacs et une photocopie de leur pièce d'identité.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

▸ [Mairie \(https://annuaire.service-public.fr/\)](https://annuaire.service-public.fr/)

➔ **À savoir** : la pièce d'identité demandée est la carte d'identité ou tout autre document officiel délivrée par une administration publique comportant notamment la photo du titulaire (par exemple : passeport, carte de séjour), en cours de validité.

## Effets de la modification

Conséquences sur les actes d'état civil des partenaires

Après enregistrement de la convention modificative, la mairie ou le notaire (ou éventuellement le consulat) fait procéder aux formalités de publicité sur les registres d'état civil.

La mention de la modification du Pacs est portée :

- en marge de l'acte de naissance (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1429>) de chaque partenaire,
- ou, si l'un des partenaires est né à l'étranger et est étranger, au Service central d'état civil du ministère des affaires étrangères.

Où s'adresser ?

- Service central d'état civil - Répertoire civil

En cas de Pacs, pour toute demande d'attestation de non-inscription au répertoire civil des personnes étrangères nées à l'étranger

### Par courrier

Service central d'état civil - Ministère chargé des affaires étrangères

Département « Exploitation »

Section Pacs

11, rue de la Maison Blanche - 44941 Nantes Cedex 09

### Par courriel

pacs.scec@diplomatie.gouv.fr

### Par téléphone

01 41 86 42 47

Date d'effet de la convention modificative

La convention modificative prend effet entre les partenaires dès son enregistrement.

Elle est opposable aux tiers (par exemple, créanciers) à partir du jour où est apposé la mention du Pacs sur les actes de naissance des partenaires.

## Pacs enregistré devant notaire

### Conditions

Pour modifier leur Pacs, les partenaires doivent être tous les 2 être d'accord.

La modification peut avoir lieu à tout moment et pendant toute la vie du Pacs. Le nombre des modifications n'est pas limité.

Toute modification au Pacs initial est libre, avec toutefois les 2 limites suivantes :

- Les partenaires doivent appliquer les règles impératives posées par la loi sur le Pacs ( obligation de vie commune, solidarité des partenaires à l'égard des tiers pour les dépenses courantes (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1026>)...).
- Ils ne peuvent pas indiquer des clauses interdites ou privées d'effet (par exemple, clause interdisant de rompre unilatéralement le Pacs).

La modification doit être écrite dans une convention.

### Convention modificative de Pacs


La convention modificative de Pacs peut être rédigée par les partenaires seuls (c'est ce qu'on appelle un acte sous signature privée) ou par un notaire (on parle alors d'acte authentique).


La convention doit indiquer et respecter les mentions suivantes :


- Références de la convention initiale de Pacs (numéro et date d'enregistrement)
- Date
- Rédaction en français
- Signature des 2 partenaires

Les partenaires peuvent utiliser le formulaire cerfa n°15791, qui présente un modèle de convention modificative, ou utiliser toute convention modificative spécifique comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

- Ministère chargé de la justice

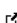
Accéder au  
formulaire(pdf - 421.3 KB)   
([https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\\_15791.do](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15791.do))


 Consulter la notice en ligne

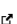
▸ [Notice - Déclaration, modification ou dissolution d'un Pacs](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=52176&cerfaFormulaire=15725)  (<https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=52176&cerfaFormulaire=15725>)


La convention modificative de Pacs devra être accompagnée du formulaire cerfa n°15790 (déclaration conjointe de modification d'un Pacs), qui reprend l'identité des partenaires et les références de la convention initiale de Pacs.

- Ministère chargé de la justice

Accéder au  
formulaire(pdf - 108.5 KB)   
([https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\\_15790.do](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15790.do))

 Consulter la notice en ligne

▸ [Notice - Déclaration, modification ou dissolution d'un Pacs](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=52176&cerfaFormulaire=15725)  (<https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=52176&cerfaFormulaire=15725>)

 **À noter :** une convention initiale rédigée par acte sous signature privée peut être modifiée par une convention rédigée par acte notarié, et inversement.

## Démarche pour enregistrer la modification

Les partenaires doivent faire enregistrer leur convention modificative de Pacs ( [cerfa n°15791](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49072) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49072>)).

Les partenaires, qui ont fait enregistrer leur déclaration initiale de Pacs auprès d'un notaire, doivent s'adresser à ce même notaire.


Ils peuvent prendre rendez-vous à son étude pour remettre ou faire rédiger leur convention modificative de Pacs. Ils doivent présenter une pièce d'identité.

Ils peuvent également envoyer au notaire, par lettre recommandée avec avis de réception, leur convention modificative de Pacs et une photocopie de leur pièce d'identité.

Après vérification, le notaire enregistre la convention modificative de Pacs. Il la valide, la date et la restitue aux partenaires ou la leur retourne par lettre recommandée avec avis de réception. Il délivre un récépissé d'enregistrement aux partenaires.

Où s'adresser ?

▸ [Notaire](http://www.notaires.fr/fr/annuaires-notaire)  (<http://www.notaires.fr/fr/annuaires-notaire>)

 **À savoir :** la pièce d'identité demandée est la carte d'identité ou tout autre document officiel délivrée par une administration publique comportant notamment la photo du titulaire (par exemple : passeport, carte de séjour), en cours de validité.

## Effets de la modification

Conséquences sur les actes d'état civil des partenaires

Après enregistrement de la convention modificative, la mairie ou le notaire (ou éventuellement le consulat) fait procéder aux formalités de publicité sur les registres d'état civil.

La mention de la modification du Pacs est portée :

▸ en marge de l'acte de naissance (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/E1429>) de chaque partenaire

- en marge de l'acte de naissance (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1429>), de chaque partenaire,
- ou, si l'un des partenaires est né à l'étranger et est étranger, au Service central d'état civil du ministère des affaires étrangères.

Où s'adresser ?

- Service central d'état civil - Répertoire civil

En cas de Pacs, pour toute demande d'attestation de non-inscription au répertoire civil des personnes étrangères nées à l'étranger

**Par courrier**

Service central d'état civil - Ministère chargé des affaires étrangères

Département « Exploitation »

Section Pacs

11, rue de la Maison Blanche - 44941 Nantes Cedex 09

**Par courriel**

[pacs.scec@diplomatie.gouv.fr](mailto:pacs.scec@diplomatie.gouv.fr)

**Par téléphone**

01 41 86 42 47

Date d'effet de la convention modificative

La convention modificative prend effet entre les partenaires dès son enregistrement.

Elle est opposable aux *tiers* (par exemple, *créanciers*) à partir du jour où est apposé la mention du Pacs sur les actes de naissance des partenaires.

## Pacs enregistré dans un consulat

### Conditions

Pour modifier leur Pacs, les partenaires doivent être tous les 2 être d'accord.

La modification peut avoir lieu à tout moment et pendant toute la vie du Pacs. Le nombre des modifications n'est pas limité.

Toute modification au Pacs initial est libre, avec toutefois les 2 limites suivantes :

- Les partenaires doivent appliquer les règles impératives posées par la loi sur le Pacs ( obligation de vie commune, solidarité des partenaires à l'égard des tiers pour les dépenses courantes (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1026>)...).
- Ils ne peuvent pas indiquer des clauses interdites ou privées d'effet (par exemple, clause interdisant de rompre unilatéralement le Pacs).

La modification doit être écrite dans une convention.

### Convention modificative de Pacs

La convention modificative de Pacs peut être rédigée par les partenaires seuls (c'est ce qu'on appelle un acte sous signature privée) ou par un notaire (on parle alors d'acte authentique).

La convention doit indiquer et respecter les mentions suivantes :

- Références de la convention initiale de Pacs (numéro et date d'enregistrement)
- Date
- Rédaction en français
- Signature des 2 partenaires

Les partenaires peuvent utiliser le formulaire cerfa n°15791, qui présente un modèle de convention modificative, ou utiliser toute convention modificative spécifique comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

- Ministère chargé de la justice

Accéder au  
formulaire(pdf - 421.3 KB) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15791.do)  
([https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\\_15791.do](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15791.do))


 Consulter la notice en ligne

- [Notice - Déclaration, modification ou dissolution d'un Pacs](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=52176&cerfaFormulaire=15725) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=52176&cerfaFormulaire=15725) (<https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=52176&cerfaFormulaire=15725>)


La convention modificative de Pacs devra être accompagnée du formulaire cerfa n°15790 (déclaration conjointe de modification d'un Pacs), qui reprend l'identité des partenaires et les références de la convention initiale de Pacs.

- Ministère chargé de la justice

Accéder au  
formulaire(pdf - 108.5 KB) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15790.do)  
([https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\\_15790.do](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15790.do))

 Consulter la notice en ligne

▸ [Notice - Déclaration, modification ou dissolution d'un Pacs](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=52176&cerfaFormulaire=15725) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=52176&cerfaFormulaire=15725) (<https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=52176&cerfaFormulaire=15725>)

 **À noter :** une convention initiale rédigée par acte sous signature privée peut être modifiée par une convention rédigée par acte notarié, et inversement.

## Démarche pour enregistrer la modification

Les partenaires doivent faire enregistrer leur convention modificative de Pacs ( [cerfa n°15791](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49072) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49072>)).


La demande de modification de Pacs doit être adressée au consulat.

Où s'adresser ?

▸ [Ambassade ou consulat français à l'étranger](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/) [↗](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/) (<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/>)

Les partenaires doivent présenter leur convention modificative de Pacs et leur pièce d'identité (ou une photocopie en cas de demande par courrier recommandé avec avis de réception).

Après vérification, le consulat enregistre la convention modificative de Pacs. Il la valide, la date et la restitue aux partenaires ou la leur retourne par lettre recommandée avec avis de réception.

 **À savoir :** la pièce d'identité demandée est la carte d'identité ou tout autre document officiel délivrée par une administration publique comportant notamment la photo du titulaire (par exemple : passeport, carte de séjour), en cours de validité.

## Effets de la modification

Conséquences sur les actes d'état civil des partenaires

Après enregistrement de la convention modificative, la mairie ou le notaire (ou éventuellement le consulat) fait procéder aux formalités de publicité sur les registres d'état civil.

La mention de la modification du Pacs est portée :

- en [marge de l'acte de naissance](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1429) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1429>) de chaque partenaire,
- ou, si l'un des partenaires est né à l'étranger et est étranger, au Service central d'état civil du ministère des affaires étrangères.

Où s'adresser ?

- Service central d'état civil - Répertoire civil

En cas de Pacs, pour toute demande d'attestation de non-inscription au répertoire civil des personnes étrangères nées à l'étranger

### Par courrier

Service central d'état civil - Ministère chargé des affaires étrangères

Département « Exploitation »

Section Pacs

11, rue de la Maison Blanche - 44941 Nantes Cedex 09

### Par courriel

[pacs.scec@diplomatie.gouv.fr](mailto:pacs.scec@diplomatie.gouv.fr)

### Par téléphone

01 41 86 42 47



Date d'effet de la convention modificative

La convention modificative prend effet entre les partenaires dès son enregistrement.

Elle est opposable aux *tiers* (par exemple, *créanciers*) à partir du jour où est apposé la mention du Pacs sur les actes de naissance des partenaires.

#### Textes de loi et références

- Code civil : articles 515-1 à 515-7-1 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006136536/) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006136536/) *Pacte civil de solidarité*
- Décret n°2006-1806 du 23 décembre 2006 relatif à la déclaration, la modification, la dissolution et la publicité du Pacs [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006055164) (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006055164)
- Décret n°2012-966 du 20 août 2012 sur l'enregistrement de la déclaration, modification et dissolution du Pacs reçu par notaire [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000026304871) (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000026304871)
- Circulaire du 10 mai 2017 relative au transfert des Pacs aux officiers d'état civil (PDF - 469.6 KB) [↗](http://www.textes.justice.gouv.fr/art_pix/JUSC1711700C.pdf) (http://www.textes.justice.gouv.fr/art\_pix/JUSC1711700C.pdf)

#### Services en ligne et formulaires

- Convention modificative type de Pacs (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49072)  
Formulaire
- Déclaration conjointe de modification d'un Pacs (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49073)  
Formulaire